

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 010-9112/20/CM

■ Participation 2021 du budget principal à l'équilibre du Budget Annexe "Marché d'Intérêt National"

MET 20/16947/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le budget annexe « Marché d'Intérêt National » (MIN) enregistre les prévisions budgétaires des sites de Saumaty et des Arnavaux.

La gestion du site historique des Arnavaux a été déléguée par un contrat de concession du 18 décembre 1972 dont l'avenant dit « principal » du 28 juillet 1976 stipulait que le périmètre s'étendait à la fois au site des Arnavaux et au site de Saumaty.

Le site de Saumaty est exclusivement dédié aux activités liées à la pêche. Le contrat d'affermage de la gestion de ce site étant arrivé à son terme en août 2012, la gestion directe de l'exploitation a été reprise en régie.

Par délibération URB 003-6425/19/CM en date du 20 juin 2019, l'avenant n°11 à la convention du 18 décembre 1972 a réintégré le site de Saumaty dans le périmètre du contrat de concession, la gestion étant donc déléguée depuis le 1^{er} août 2019. Depuis le 1^{er} avril 2020, ce site est à nouveau géré directement par la Métropole, suite à la résiliation de l'avenant 11 présenté en délibération à ce même Conseil.

Ce site connaît depuis plusieurs années une baisse d'activité. Afin de garantir une activité équilibrée et pérenne dans les années à venir, il est apparu nécessaire d'engager un programme de rénovation et de modernisation.

En effet, il doit faire face à un déclin des activités de pêche et de mareyage rendant l'exploitation structurellement déficitaire. Dans ce contexte, un état des lieux et une étude de faisabilité ont été réalisés afin d'identifier les pistes d'amélioration de la gestion et de retour à l'équilibre du budget. Ils ont conduit à l'élaboration de deux scénarii permettant de répondre à la fois aux préoccupations financières mais également à la remise à niveau du site et de pérennisation des activités de la pêche et du mareyage.

Un premier scénario vise à mener une restructuration complète du site de Saumaty et envisage de recentrer les activités de pêche-mareyage sur une partie réduite du MIN et de libérer ainsi le reste du site pour le développement d'activités plus rentables.

Le second scénario prévoit l'installation des mareyeurs sur le site des Arnavaux, le MIN de Saumaty ne conservant que l'activité de pêche et dédiant le reste du site à des activités nouvelles. Le MIN des Arnavaux dispose d'ores et déjà de locaux disponibles pour l'accueil des mareyeurs.

Dans les deux scénarii envisagés, le retour à l'équilibre est garanti grâce à la combinaison de deux facteurs :

- L'optimisation de l'occupation du site de Saumaty en réduisant fortement les surfaces dédiées à l'activité pêche-mareyage. La Métropole pourra ainsi tendre vers une occupation à 100% du site (contre moins de la moitié aujourd'hui) permettant à la fois l'augmentation des recettes et la réduction des coûts de gestion ;
- La mise à disposition de locaux fonctionnels et aux normes permettant d'appliquer des loyers au prix du marché.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Cette mutation impose le non-renouvellement des contrats de location en cas de départ. Cette contrainte a pour conséquence un manque de recettes budgétaires.

L'avenant n°11 à la convention du 18 décembre 1978 prévoit le versement d'une subvention d'exploitation avant un retour à l'équilibre du budget envisagé pour 2022, une fois les nouveaux locaux livrés. Pour la première année cette subvention s'élève à 678 000€, soit 282 500€ pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 décembre 2019 et 169 500€ pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020. En l'absence de recettes sur ce budget, cette subvention doit être entièrement financée par le budget principal.

Par ailleurs, le site des Arnavaux comporte une déchèterie dont l'exploitation est confiée au concessionnaire du site. Compte-tenu de ce que les tarifs en vigueur relatifs à cette déchèterie ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation de cette installation, l'avenant n°11 prévoit une subvention d'exploitation annuelle et forfaitaire d'un montant de 550.000 € HT en compensation de la sujétion de service public qu'en constitue l'exploitation.

Enfin, le contrat de concession pour l'exploitation du site des Arnavaux prévoit la prise en charge des coûts liés aux taxes foncières rattachées au site, d'un montant estimé à 750 000 euros.

A l'établissement du Budget Primitif 2021, il est apparu un déficit de fonctionnement qui est la conséquence directe de la contrainte imposée au budget MIN pour préparer la conversion du site de Saumaty, la charge relative à la prise en charge de la fiscalité foncière du MIN des Arnavaux ainsi que la subvention pour l'exploitation de la déchèterie des Arnavaux.

Ce budget annexe étant déficitaire, il est nécessaire, comme le prévoit l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), puisque le contexte susmentionné conduit la collectivité à imposer des conditions particulières de fonctionnement, d'inscrire une participation versée par le Budget Principal afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L2412-1 du CGCT et l'augmentation de la tarification ne pouvant sans être excessive combler le déficit.

Cette participation, d'un montant de 1 788 100,36 euros, inscrite au budget 2021 permet d'équilibrer le budget annexe MIN.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La convention n°73.053 du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille ;
- L'avenant n° 11 à la convention du 18 décembre 1972 approuvé par délibération URB 003-6425/19/CM en date du 20 juin 2019 ;
- La délibération votée à ce même Conseil portant résiliation de l'avenant n°11 à la convention du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille – Protocole transactionnel entre la Métropole et la SOMIMAR ;
- La délibération votée à ce même Conseil portant approbation de l'avenant n°11 à la convention n°73.053 du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille - Gestion de la déchèterie du site des Arnavaux.

Où il le rapport ci-dessus,

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de la participation 2021 à l'équilibre du budget annexe MIN par le Budget Principal.

Article 2 :

Est approuvé le mode de calcul de cette participation par différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes et telle que constatée à la clôture de l'exercice comptable 2021 du budget annexe MIN.

Article 3 :

Le versement de la participation interviendra en fin d'exercice à la clôture des comptes du budget annexe MIN.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA